

Do 8017



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

Service de l'aménagement, de la biodiversité
et de l'eau

Dossier suivi par : Chantal BICHLER
Tél. : 03 87 34 33 27
Fax : 03 87 34 33 23
Mél : chantal.bichler@moselle.gouv.fr
Réf. : CBI

Monsieur le Maire de Metz
Pôle Mobilité et espaces publics
Service Mobilité et Développement
Cellule Paysages
BP 21025

57036 METZ CEDEX 01

Objet : Dossier de déclaration concernant un cheminement
piéton le long du ruisseau de Vallières
P. J. : 1 dossier
Récépissé de déclaration
Arrêté de prescriptions générales du 28/11/2007

Metz, le 21 juillet 2014

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de régularisation déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Mise en place d'un cheminement piéton: le long du ruisseau de Vallières, rue des Chauffourniers**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 7 juillet 2014
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2014-00092
- Dossier réalisé par : vos services

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», et je vous prie de trouver ci-joint le «**récépissé de déclaration**» clôturant son instruction administrative. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Vous veillerez à l'application des mesures compensatoires demandées, à savoir la plantation de végétaux sur les rives du ruisseau sur une longueur équivalente à celle occupée par le nouvel aménagement (cf. fiche descriptive jointe au récépissé).

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La chargée de mission police de l'eau



Chantal BICHLER